CONDITIONS DU CONCOURS

Les présentes conditions générales définissent les modalités du tirage au sort organisé par Smappee : *« Chaque borne de recharge vous rapproche des aurores boréales »* (« Tirage au sort »).

L'organisateur du tirage au sort est Smappee NV, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Evolis 104, 8530 Harelbeke, Belgique, BE 0849.366.642 (« Smappee » ou l'« Organisateur »).

Veuillez lire attentivement les présentes conditions générales et vous assurer de bien les comprendre avant de participer au tirage au sort. En participant au tirage au sort, vous acceptez les présentes conditions générales et vous vous engagez à les respecter.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : marketing@smappee.com.

Smappee se réserve le droit de refuser une participation ou de refuser d'attribuer un prix à toute personne qui enfreint les présentes conditions générales.

1. Organisateur et campagne

1.1. Le tirage au sort se déroule du **12 octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus**.

1.2. Le 6 janvier 2027, un gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire. Un installateur aura la chance de remporter un prix : un séjour de quatre jours en Laponie pour 2 personnes, comprenant les vols aller-retour, les transferts, trois nuits en pension complète et des activités.

1.3. Pour être éligible au tirage au sort, un installateur doit avoir réalisé une installation valide. Chaque installation valide donne droit à une seule participation distincte. Plus il y a d'installations valides, plus il y a de participations distinctes et plus les chances de gagner sont élevées.

2. Définitions

Aux fins de l'application des présentes conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent :

i. Un « Distributeur participant » est un distributeur dont la participation au tirage au sort a été expressément confirmée par Smappee et qui figure sur la liste publiée sur le site web de Smappee. Cette liste peut être mise à jour dans la mesure où cela est compatible avec les présentes conditions générales. La liste des distributeurs participants sera publiée au plus tard le 12 octobre 2026 sur le site web de Smappee ;

ii. « Installation valide » désigne une installation d'une borne de recharge Smappee AC qui répond aux conditions définies à l'article 4 des présentes conditions générales ;

iii. « Installateur » désigne une entreprise d'installation disposant d'un numéro de TVA belge et enregistrée dans le système CRM de Smappee. L'entreprise d'installation enregistrée dans le système CRM est le « participant » ;

iv. « Borne de recharge Smappee AC » désigne une Smappee EV One, une Smappee EV Wall ou une Smappee EV Dual ;

v. « Prix » désigne l'offre telle que définie à l'article 6 des présentes conditions générales.

3. Conditions de participation

3.1. Le tirage au sort est ouvert aux installateurs, qu'ils soient ou non certifiés Smappee.

3.2. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. La participation est automatiquement enregistrée via le système CRM de Smappee.

3.3. Les employés de Smappee NV (ou des entités affiliées au sein du groupe Smappee) ne peuvent pas participer au tirage au sort.

4. Installations valides

4.1. Une installation de borne de recharge CA Smappee est considérée comme valide dès lors qu'elle répond cumulativement aux critères ci-dessous (« Installation valide ») :

i. La borne de recharge CA Smappee est achetée par l'installateur auprès d'un distributeur participant entre le 12 octobre 2026 et le 31 décembre 2026, et,

ii. L'installation de cette borne de recharge Smappee AC en Belgique et l'enregistrement de cette borne dans le tableau de bord Smappee sont effectués au plus tard le 31 décembre 2026.

4.2. Chaque installation valide correspond à une participation distincte au tirage au sort. À titre de clarification : chaque borne de recharge ne peut donner lieu qu'à une seule installation valide et donc à une seule participation. Les

inscriptions en double, erronées, annulées, renvoyées, frauduleuses ou non vérifiables ne sont pas considérées comme des installations valides. Smappee peut demander à l'installateur d'en apporter la preuve à l'aide de justificatifs raisonnables et peut vérifier les inscriptions.

5. Tirage au sort et désignation du gagnant

5.1. Le 6 janvier 2027, Smappee exportera la liste complète des participations valides. À partir de la liste complète des participations valides, un installateur gagnant sera sélectionné au hasard à l'aide d'un générateur aléatoire. L'installateur gagnant est l'entreprise d'installation associée à la participation sélectionnée dans le système CRM. Smappee tiendra une trace raisonnable de la liste des participations valides et de la participation sélectionnée.

5.2. Le 6 janvier 2027, Smappee prendra contact avec la personne de contact associée au participant dans le système CRM de Smappee.

5.3. Cette entreprise d'installation déterminera en interne à quel employé ou à quel autre voyageur désigné par l'entreprise le prix sera attribué. La personne de contact mentionnée dans le système CRM sera informée par e-mail ou par téléphone, sur la base des coordonnées figurant dans le système CRM.

5.4. Le participant doit répondre par écrit pour réclamer le prix et peut être invité à confirmer à quel voyageur le prix sera attribué.

5.5. Si le gagnant ne répond pas par écrit dans les cinq jours ouvrables suivant la notification, s'il est disqualifié ou s'il ne peut être identifié, son droit au prix devient caduc. Smappee peut alors désigner un gagnant de réserve ou sélectionner à nouveau un gagnant parmi la liste complète des participations valides selon la même procédure.

5.6. La décision de Smappee concernant tout aspect du tirage au sort est définitive et sans appel. Pour toute question ou réclamation, les participants peuvent contacter marketing@smappee.com.

6. Prix

6.1. Le prix consiste en un séjour en Laponie pour deux personnes d'une valeur indicative comprise entre 3 450 et 3 970 euros, en fonction de la date de départ et des disponibilités, et comprend :

- des vols aller-retour avec Brussels Airlines (classe économique, avec 23 kg de bagages enregistrés) ;
- des transferts entre l'aéroport et le lodge ;
- un séjour de trois nuits en pension complète dans un lodge ;
- des activités hivernales : balade en traîneau à chiens, visite d'un élevage de rennes et balade en motoneige (liste non exhaustive).
- Dates du voyage : départ le 18 février 2027, le 25 février 2027 ou le 11 mars 2027. Le gagnant confirmera son choix avant le 14 janvier 2027. Si la date choisie n'est pas disponible, le gagnant choisira, à la demande de Smappee ou de l'agence de voyage, une autre date disponible parmi les options proposées, dans le respect des conditions de réservation et des modalités pratiques de l'agence de voyage.

6.2. Le prix n'est ni échangeable ni transférable. Aucune alternative en espèces ne sera proposée.

6.3. Smappee se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

7. Organisation du voyage et responsabilité

7.1. Toute tentative de manipulation ou d'abus du mécanisme du concours peut entraîner la disqualification.

7.2. Smappee n'est pas responsable des retards, annulations ou modifications du forfait de voyage résultant de facteurs externes.

7.3. Le forfait de voyage est organisé et fourni par Nordic, une agence de voyage belge indépendante.

7.4. Smappee est responsable de l'organisation du tirage au sort, mais pas de la mise en œuvre, de la qualité ou des éventuelles modifications des forfaits de voyage organisés par Nordic. Le gagnant pourra être invité à fournir à Nordic les informations nécessaires à la réservation et devra respecter les conditions de réservation et les conditions pratiques de Nordic. Tout problème, retard, annulation ou réclamation concernant le voyage doit être abordé directement avec Nordic.

7.5. Aucune disposition des présentes conditions générales ne limite ni n'exclut les droits d'un participant, d'un gagnant ou d'un installateur qui, en vertu du droit impératif, ne peuvent être limités ou exclus.

7.6. Aucune disposition des présentes conditions générales ne limite ni n'exclut la responsabilité de Smappee, des distributeurs participants ou de leurs employés en cas de décès ou de préjudice corporel causé par une négligence, en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse, ou pour toute autre forme de responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi.

7.7. Dans la mesure où la loi le permet, Smappee et les distributeurs participants ne sont pas responsables des dommages subis par un participant ou un gagnant à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

8. **Données à caractère personnel et images**

8.1. Smappee traite les coordonnées et autres données à caractère personnel du participant et du gagnant aux fins de l'organisation et de la gestion du tirage au sort, de la vérification de la validité des participations et de la prise de contact avec le gagnant. Smappee traite également les données à caractère personnel conformément à sa politique de confidentialité, disponible sur son site web.

8.2. Pour la réservation du voyage, Smappee peut transmettre les informations nécessaires à Nordic, ou le gagnant peut être invité à fournir ces informations directement à Nordic.

8.3. Le gagnant pourra être invité, dans un délai raisonnable après le voyage, à fournir des photos claires et représentatives de son séjour en Laponie et à donner son accord pour que ces photos soient utilisées à des fins de communication et de promotion, notamment pour une publication sur les réseaux sociaux et sur le site web de Smappee. Le refus de donner cet accord n'affecte en rien le droit au prix.

9. Modification, suspension et annulation

9.1. Smappee se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le tirage au sort en cas de force majeure ou de circonstances imprévues.

10. Droit applicable et juridiction compétente.

10.1. Les présentes conditions générales, le tirage au sort et la relation entre Smappee et l'installateur, ainsi qu'entre Smappee et le voyageur désigné par le participant, sont régis et interprétés conformément à la législation belge. Tous les litiges, différends, procédures ou réclamations relatifs aux présentes conditions générales ou au tirage au sort relèvent de la compétence des tribunaux compétents de Courtrai.